



A vos cultures

N°22 – 26 juin 2024

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°21

A RETENIR :

Maïs :

Pyrale : le vol commence à se généraliser avec 3 parcelles signalant des captures. La pose des trichogrammes doit être réalisée. Prévision du pic de ponte vers le 10-15 juillet.

MAS

Quatorze parcelles observées cette semaine en maïs dont les stades sont compris entre 10 et 14 feuilles pour le maïs grain dans le réseau.

Limaces / oiseaux :

Fin du risque pour les parcelles ayant atteint ou dépassé le stade 6-8 feuilles. Attention aux parcelles semées le risque est toujours important.

Si besoin voir nos précédents bulletins.

PYRALES :

Les captures commencent à s'intensifier cette semaine avec 3 captures à Loriges, 1 à Lurcy Lévis et 11 à St Pourçain-sur-Besbre. Pour suivre les simulations de vol et de ponte par secteur cf. BSV de cette semaine.



*Pyrale du maïs
photo arvalis*

Lutte biologique :

Les lâchers de trichogramme ont dû être réalisés.



Trichogramme sur ponte de pyrale (Photo ARVALIS)

Lutte chimique :

Pour les situations où les interventions chimiques ne sont mécaniquement pas réalisables au pic de ponte (période de traitement recommandée) et qui seront réalisées au stade « limite passage de tracteur », éloignées du pic de ponte, optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.125 l/ha qui offre la meilleure persistance.

Produit autorisé entre les stades BBCH 16 (6 feuilles) et BBCH 55 (50% de la panicule terminale visible, les rameaux de la panicule commencent à s'écarter).

Pour une intervention au pic de ponte (stade optimal pour la lutte chimique), optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.1 l/ha. Au vu de l'évolution des températures, le pic de ponte, stade optimal pour le positionnement du CORAGEN (650 °C base 10 depuis le 1^{er} janvier) ne devrait pas être atteint avant le 10-15 juillet. À confirmer dans nos prochains bulletins, en fonction des dernières températures et dynamique de vol dans le réseau.

Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalé dans 2 parcelles depuis 2 semaines) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.

Suivre les prochains bulletins pour connaître la dynamique de vol dans le réseau et affiner la date du pic de ponte.

Attention : Le maïs à floraison est considéré comme attractif pour les abeilles et depuis le 20 novembre 2021, les applications de produits phytosanitaires à partir de l'apparition des premières fleurs font l'objet d'un nouvel arrêté et de nouvelles dispositions réglementaires. Plus d'informations <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

HELIOTHIS :

L'Héliothis, ou noctuelle de la tomate, se rencontre essentiellement dans le sud de la France. Mais ce ravageur est migrateur. Il peut donc être observé plus au nord certaines années chaudes. La récurrence des observations d'héliothis dans le sud de la France depuis une quinzaine d'années témoigne d'une tendance à la sédentarisation de cette espèce. (Source ARVALIS)

Nous suivons par piégeage sa présence sur notre secteur depuis quelques années et sa présence est avérée. Cette semaine 1 capture a été réalisées sur St Pourçain sur Besbre (rappel 2 captures en Forterre la semaine dernière).



Photo source ARVALIS

Description : Les chenilles d'héliothis sont de couleur très variable : le plus souvent vertes, mais cela peut varier du jaunâtre au verdâtre, voire au brun. (Source ARVALIS)

Il n'existe pas de seuil de nuisibilité vis-à-vis de ce ravageur. La conjonction entre la période de vol des papillons, l'émission des jeunes organes fructifères et de fortes températures, est le principal facteur de risque d'attaque par l'Héliothis. Le stade de sensibilité du maïs n'est pas atteint.

Pour de plus ample information sur ce ravageur vous pouvez consulter la fiche ARVALIS concernant l'héliothis en suivant le lien ci-dessous.

https://fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=3&type_acc=3&id_acc=129

CICADELLES :

Quelques parcelles font l'objet de signalements de cicadelles vertes. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action
- Et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction : Luc Fournier et Mickaël Bimbard**

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr

